



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 17-20190322

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 07
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 17-20190322**VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2019**

Le Président rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, l'autonomie fiscale des EPCI est réduite. La taxe professionnelle a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales avec un pouvoir de taux limité, ainsi que par des dotations de compensation. Les collectivités territoriales n'ont ainsi la possibilité de voter un taux que sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant voté au niveau national (1,5 %). Cette perte d'autonomie fiscale est accentuée par la récente réforme de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, le Président souligne que lors du débat d'orientation budgétaire 2019 (Conseil communautaire du 1^{er} mars 2019), un certain nombre de principes ont été adoptés. Parmi ceux-ci figurait la reconduction à l'identique du taux de CFE pour 2019, ainsi que des taux des impôts "ménages".

La réforme de la taxe d'habitation est quant à elle en principe sans incidence sur les recettes de la collectivité puisque l'Etat s'est engagé à compenser, à l'euro près, sa politique d'exonération de la majeure partie des ménages.

1. Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

- . En ce qui nous concerne, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) est une charge pour la CASUD, et notre contribution à ce fonds s'élève à 1,6 M€.
- . Les allocations compensatrices à percevoir, pour exonérations fiscales décidées par l'État, sont évaluées à 1,3 M€.
- . La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, est estimée à 1,4 M€ pour 2019, celle-ci fluctuant en fonction de la conjoncture économique puisque basée sur le chiffre d'affaire des entreprises.
- . Le produit des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) inscrit au budget 2019 est de 390 k€.
- . La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) : la collectivité a la faculté de moduler le taux, à la marge, via un coefficient multiplicateur (+0,05 par année au maximum, et dans le respect d'un plafond de 1,2). Par délibération du 28/09/2018, la CASUD a voté pour le maintien du coefficient multiplicateur de 1,05 au titre de l'année 2019. Le produit attendu est de 750 k€.

2. Les recettes fiscales avec vote de taux au niveau local

- . La Contribution foncière des entreprises (CFE) : conformément aux principes adoptés lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de reconduire le taux de référence de CFE 2018 en 2019, soit 22,76 %, taux inchangé depuis la transformation de la CASUD en Communauté d'Agglomération en 2010.
- . La taxe d'habitation (part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti : il est proposé aux membres du conseil de reconduire en 2019 les taux appliqués en 2018, à savoir :
 - o taux de la Taxe d'Habitation : 6,70 %,
 - o taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,75 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2019 comme suit :

Taux de la CFE	22,76 %
Taux de la Taxe d'Habitation	6,70 %
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,75 %

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide de voter les taux de fiscalité directe locale 2019 comme suit :**

Taux de la CFE	22,76 %
Taux de la Taxe d'Habitation	6,70 %
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	1,75 %

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

